



## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 25/11/2025

Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

### Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Mmes Véronique SOUDAN, Eve REMY, Virginie MARQUIS conseillères.

MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, MAURIN Paul, Grégory MARTIN-GARIN, conseillers municipaux.

A donné procuration : Mme Céline DOMMANGET à M. Thierry CATCEL,

Absents excusés : MM. CARLET Fabien, OLIVIER Jérôme, PLANTIN Bernard, Mmes COUENNE Gaëlle, COMMANDEUR Noémie.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : membres présents 12 membres à l'ouverture, M. Grégory MARTIN-GARIN rejoint l'assemblée au point N°1 en délibération

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence des membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h00.

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Bernard BARBARIN est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

### Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

- 1 Délibération pour mission de collecte et de valorisation des certificats d'énergie par le SIEA
- 2 Proposition de convention intercommunale pour les hébergements des gendarmes en brigade de Lhuis
- 3 Proposition de convention avec la CCBS et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) en vue de favoriser l'accueil des médecins généralistes
- 4 Délibération pour l'attribution des lots d'affouage hiver 2025/2026
- 5 Aménagement de l'arrêt et abris bus de la Sauge : demande d'aide financière de la Région AURA
- 6 Etat d'assiette des coupes forestières pour l'année 2026
- 7 Proposition de bail rural pour les parcelles E 133 et E 592 à Neyrieu
- 8 Renouvellement d'un contrat CDD pour un agent du service technique
- 9 Renouvellement d'un contrat CDD pour un agent du service périscolaire
- 10 Evolution et réactualisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité

## 1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 octobre 2025

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 20 octobre 2025 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes, Véronique SOUDAN, conseillères municipales  
MM. SOUDAN Henri, Maire, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, adjoints,  
MM. BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 20 octobre 2025 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit 9 votes pour, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

## 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 15/10/2025 et le 25/11/2025

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Diagnostic DPE / Electricité logt A le clos chevelu	ATP Expertise	250 €
Isolation murs logt A le clos chevelu	MUR PROTECT	6 216 €
Revêtement sol aire de jeux St Benoit	SAS SLADA	12 372 €
Radlateur puissant cantine St Benoit	ETS TRANA	1 688 €
Lot de piquets réfléchissants voirie	VIRAGES	254 €
2 filtres purificateurs d'air cantines scolaires	SAUVIE	382 €
Restauration partie basse porte WC public place St Benoit	GRASSOT Menuiserie	156 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

### 3° Délibération N° 1 : Délibération pour mission de collecte et de valorisation des certificats d'énergie (CEE) par le SIEA

**Monsieur le Maire**

Le Maire expose au conseil que :

Vu la durée de la 5ème période de valorisation les CEE émis allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) Autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Votes : 14 pour – abstention : 0 – vote contre :0

#### **4° Délibération N°2 : Proposition de convention intercommunale pour les hébergements des gendarmes en brigade de Lhuis**

Monsieur le Maire,

-Rappelle au conseil qu'il avait antérieurement été sollicité sur un sujet de ce type, mal documenté, nous y avions répondu défavorablement.

-Informé qu'une réunion en mairie de Lhuis organisée le Jeudi 9 octobre entre les différentes communes concernées par ce projet de rénovation des logements des gendarmes de la brigade de Lhuis a permis de collecter davantage les éléments de compréhension suivants :

- proposition de répartir la facture de travaux de reprise d'alimentation générale eau froide des logements entre les neuf communes selon leur population DGF ;
- le bail actuel datant de 1973 doit être réécrit entre le bailleur SEMCODA et la commune de Lhuis ;
- l'appel à solidarité porte sur des travaux, non locatifs de reprise des réseaux d'eau dans ce bâtiment, détails sur devis joint soit la somme totale de 7 624 € HT environ ;
- les frais de fonctionnement des locaux de la brigade de Lhuis sont pris en charge par l'état, il en va tout autrement pour les logements
- les gendarmes sont hébergés dans les 5 logements des locaux construits par et sous bail SEMCODA et garantissant seulement "le clos et le couvert" de ce bâtiment.
- le coût de la location est directement payé par la commune annuellement, les loyers des gendarmes sont encalssés par la commune.
- Les élus conviés à cette réunion ont décidé de proposer à leurs conseils municipaux respectifs la clef de répartition jointe.
- une affectation de moyens de quelques 2 368 € pour nous, à parfaire de l'écart entre devis et tableau de Lhuis cependant.

Considérant que nous relevons de la brigade de Lhuis ainsi que les huit autres communes de la liste

Considérant que la qualité des logements offerte aux gendarmes et à leurs familles est une condition de maintien des effectifs

Considérant que nous sommes en 2025 et la décence des logements est la règle...

Considérant que nous avons besoin de plus en plus de nos gendarmes....

Considérant qu'un travail sur le bail demeure à faire par la commune de Lhuis en vue d'aboutir à une convention plus globale sur ces entraides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve la proposition de répartition de la facture des travaux pour la reprise de l'alimentation générale eau froide relative aux 5 logements de la gendarmerie entre les neuf communes concernées, selon la population DGF soit pour notre commune 1 369 habitants ;

Accepte le règlement à la commune de Lhuis de la participation de notre commune soit le montant de 2 368 €

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant l'élaboration de la future convention intercommunale pour la rénovation des logements de la gendarmerie de Lhuis, et qui viendra préciser la liste des dépenses à répartir pour chacune des opérations éligibles.**

Votes : 14 pour –abstention : 0 – vote contre :0

**5<sup>e</sup> Délibération N°3 : Proposition de convention avec la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) en vue de favoriser l'accueil des médecins généralistes**

**Monsieur le Maire rapporte au conseil,**

Vu les présentations réalisées lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 ;

Considérant les enjeux de démographie médicale pour le territoire de la communauté de communes Bugey-Sud, et la nécessité de déployer une stratégie coordonnée pour être efficace ;

Considérant la volonté de tous les acteurs du territoire de renforcer l'attractivité de Bugey-Sud et de favoriser l'installation de professionnels de santé ;

Considérant que les élus présents lors des conférences des maires du 3 juillet 2025 et du 16 octobre 2025 se sont majoritairement prononcés pour un soutien à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) via une participation des communes à hauteur d'un euro par habitant ;

Une convention de partenariat a été signée en 2023 entre la communauté de communes Bugey-Sud et la CPTS. Compte tenu des enjeux précités, il est apparu nécessaire de rédiger une nouvelle convention intégrant les communes membres de la communauté de communes Bugey-Sud pour favoriser la mise en œuvre d'un projet de santé territorial.

Dans ce cadre, cette convention définit les objectifs conjoints et les engagements de chaque partie, ainsi que les modalités de gouvernance et d'évaluation.

Il est proposé au conseil municipal de la commune de Grosléé-Saint-Benoit :

- D'approuver les termes de cette convention avec la CPTS.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec la CPTS
- De prévoir une enveloppe budgétaire à hauteur de 1€/habitant pour 2026
- **Cette contribution sera à verser directement à la CPTS.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention et la contribution financière de la commune s'élevant à 1€/habitant pour 2026.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 14 pour –abstention : 0 – vote contre :0

**6<sup>e</sup> Délibération N°4 : délibération pour l'attribution des lots d'affouage hiver 2025-2026**

**Le conseil municipal,**

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Donne son accord à l'unanimité pour l'inscription à l'état d'assiette d'affouage des coupes prévues :**

Forêt communale de Grosléé : secteur montagne

**Article 2 : Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la manière suivante :**

- l'affouage sera par feu
- le partage sera fait par lot et le prix sera de 100 € / lot
- les inscriptions des affouagistes ont été reçues en mairie jusqu'au 25 octobre 2025. Le marquage des arbres à couper sera effectué par l'Office National des Forêts (ONF)

**Article 3 : Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2025 :**

- les conditions d'exploitation du lot attribué sont décrites dans le document : Convention / Règlement d'affouage de la commune de Grosléé-St-Benoit (version N°1 du 02/10/2025), ce document sera remis contre signature à chaque affouagiste, lequel devra respecter les consignes de sécurité établies par l'Office National des Forêts.

**Article 4 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes,**

MM. Henri PROST-MOREL, Thierry CATCEL et Bernard BARBARIN étant désignés comme garants.

**Article 5 : Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au : 30 avril de la 2<sup>ème</sup> année qui suit l'attribution de ce lot. L'abattage, le débardage et le lancement des bois sont interdits entre le premier mai et le 15 septembre sauf autorisation dûment précisée par l'agent de l'ONF.**

**Accepte la liste proposée comprenant 3 bénéficiaires de l'affouage hiver 2025-2026**

**Votes : 14 voix pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**

**7<sup>°</sup> Délibération N°5 : Aménagement de l'arrêt et abris bus de la Sauge : demande d'aide financière de la région Auvergne -Rhône Alpes (AURA)**

**Monsieur le Maire,**

Propose au conseil d'accepter lors de la séance de lancer la demande de subvention auprès de la Région en aide à ces travaux d'implantation et en financement et pose de l'abri bus nécessaire pour sécuriser les prises et déposes des enfants de ce hameau.

L'attente se fait actuellement auprès de la Croix en plein carrefour, il a été convenu que suite à consultation de la Région, responsable des transports et de notre conseiller, habitant de la sauge, de déplacer cet arrêt, pour le faire en coupure totale de circulation avec attente des enfants et parents sous l'abri bus à quelques cinquante mètres plus loin.

Présente aux conseillers les documents présentant le projet d'implantation de ce nouvel arrêt et abri de bus ainsi que le plan de financement pour la réalisation de cet aménagement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**-Accepte à l'unanimité de solliciter une demande de subvention auprès de la région AURA en aide à ces travaux d'implantation et en financement et pose de l'abri bus nécessaire pour sécuriser les prises et déposes des enfants de ce hameau ;**

**-Approuve le plan de financement pour la réalisation de cette opération environ 7 000 € TTC;**

**-Prévoit les crédits à inscrire au budget 2026 pour la réalisation de cette opération**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région AURA, ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à cette opération.**

**Votes : 14 pour – contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**

**8<sup>°</sup> Délibération N°6 : Etat d'assiette des coupes forestières pour l'année 2026**

**Monsieur le Maire expose,**

Comme chaque année revient ce besoin de délibérer sur les états d'assiettes de la gestion de nos forêts.

Il s'agit de valider ou reporter les travaux de gestion des forêts prévus initialement dans les plans établis pour une durée de 18 ans.

Les forêts souffrent, les changements sont de plus en plus nombreux !

La proposition de l'état d'assiette des coupes pour nos 3 forêts est la suivante :

**Forêt Evieu la Sauge : parcelle 1a : recherche d'acheteur de la coupe de dépresso nécessaire, proposition à la vente annuelle de septembre 2026 si nous ne trouvons pas preneur (première vente en 2020) et report sur les parcelles 3b et 6**

**Forêt de Groslée : parcelles 21a et 24a dévolues aux affouages**

**Forêt de Saint Benoît : des suppressions du plan de gestion initial car les épicéas ont été vendus en bois scolytés et les bois de la parcelle 13a ne sont pas assez gros pour être exploités, reportés de 3 ans.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté par le Maire**

**2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation**

**Votes : 14 pour – contre : 0 – abstention : 0**

## **9° Délibération N°7 : Proposition de bail rural pour les parcelles E 133 et E 592 à Neyrieu**

**Monsieur le Maire,**

La commune possède deux petites parcelles en proximité du "puits de la fruitière" lieu dit Sous Roche / hameau de Neyrieu.

L'exploitante agricole actuelle faisant valoir ces droits à la retraite ces parcelles deviennent libres de fermage et peuvent être réaffectées.

**EXPOSE** au conseil qu'un exploitant agricole, gérant de la SCEA Terre d'Horizon, dont le siège d'exploitation est situé sur la commune, travaille ces parcelles antérieurement et actuellement pour le compte de l'exploitante, et souhaite prendre bail avec la commune dans la continuité.

**PROPOSE** au conseil de donner bail à ferme à la SCEA Terre d'Horizon, les parcelles E 133 et E 592 exploitées et présentées dans le projet de bail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

-Accepte de donner bail à ferme la totalité des surfaces des parcelles communales E 133 et E 592 soit une surface de 27ares et 30ca. à la SCEA Terre d'Horizon,

-Approuve le prix fixé pour ce fermage soit la somme annuelle de 23,07€ en 2025, révisable selon les dispositions du statut du fermage et de l'évolution constatée par arrêté préfectoral.

-Habilite Monsieur le Maire, à accomplir toutes les formalités en vue de la conclusion de ce bail à ferme avec la SCEA Terre d'Horizon dès que la délibération sera exécutoire.

Votes : 14 voix pour – contre : 0- abstention :0

## **10° Délibération N°8 : Proposition de renouvellement d'un CDD pour agent du service technique**

Il est exposé au conseil que les besoins du service technique nécessitent le renouvellement du contrat CDD d'un agent sur un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**Il est proposé à l'assemblée :**

D'autoriser Monsieur le maire à lancer la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain en vue d'établir la publication de l'avis de vacance pour cet emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, durée hebdomadaire 30/35<sup>ème</sup> affecté au service technique.

Cet emploi sera occupé en priorité par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'exercer les missions suivantes :

-travaux de nettoyage – entretien et remise en ordre des locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords – assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisées – réaliser des petites réparations et aménagements dans les locaux de la commune – effectuer des petits chantiers de voirie sous la direction de l'adjoint à la voirie, le détail de toutes les missions seront définies dans la fiche de poste

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Autorise** Monsieur le Maire à lancer la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain en vue d'établir la publication de l'avis de vacance pour l'emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet affecté au service technique.

**Confie** à Monsieur le Maire la procédure de recrutement de cet agent

**Inscrit** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la nomination de cet agent

Votes : 14 pour – contre :0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0

## **11° Délibération N°9 : Proposition de renouvellement d'un CDD pour agent du service technique**

Monsieur le Maire précise au conseil que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C sur un grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28 /35<sup>ème</sup> et calculée sur une durée annualisée de 23,14 par semaine ;

Compte tenu des différentes missions exercées et des horaires de travail discontinus, il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Suite à entretien avec l'agent placé sur cet emploi, il est proposé au conseil d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an (trois ans maximum) renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Autorise Monsieur le Maire à lancer la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain en vue d'établir la publication de l'avis de vacance pour l'emploi permanent d'agent technique service périscolaire à temps non complet 23,14h par semaine (temps annualisé)**

Confie à Monsieur le Maire la procédure de recrutement de cet agent

Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la nomination de cet agent**

**Votes : 14 pour – contre :0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**

## **12<sup>e</sup> Délibération N°10 : Evolution et réactualisation du régime indemnitaire des agents de la collectivité**

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé de deux parts :

- Une part fixe liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle (IFSE),
- Une part variable (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à faire évoluer le RIFSEEP, celui-ci se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Il est porté à la connaissance du conseil le tableau récapitulatif du versement des primes IFSE et CIA indiquant :

- La liste des bénéficiaires (cadres d'emplois)
- Les conditions de modulations individuelles et périodicité de versement
- Les modalités ou retenues pour absence

Il est proposé au conseil d'étudier ce tableau récapitulatif et d'en délibérer,

**Le conseil municipal décide :**

- De faire évoluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

**Votes : 10 pour – 1 contre – 2 abstentions – 1 ne prend pas part au vote**

## **Point informatif**

### **1-Porté à connaissance du règlement des cimetières**

La commune de Groslée-Saint-Benoit ne disposait pas de règlement de ses cimetières. Un règlement intérieur a été établi en octobre 2025.

Il fixe par arrêté municipal en ces titres 1 et 2 et ses articles un certain nombre de points ayant pour objet la gestion, l'affectation des terrains, le droit à l'inhumation, les conditions d'accès, le respect des lieux, les responsabilités, les types de concessions, les obligations et le renouvellement des concessions.

Le titre 3 détaille les règles applicables aux columbarium, cavurnes et jardin du souvenir.

Le titre 4 est relatif aux inhumations et exhumations et le titre 5 au suivi des travaux en ces lieux.

Cet arrêté est à connaître, à respecter, il est en ligne sur le site de la commune.

### ***Prochains conseils, dates proposées :***

- Lundi 26 janvier 2026 : 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit
- Lundi 09 mars 2026 : 19h00 salle des fêtes de Saint-Benoit

Le Maire,  
Henri SOUDAN



Le secrétaire de séance  
Bernard BARBARIN

**Proposition d'adoption de ce Procès-Verbal en séance du conseil municipal lundi 26 janvier 2026**  
par 1 voix pour

**Vote contre : 0 – abstention : 0 – ne prend pas part au vote : 0**